

Travaux d'entretien du barrage de Pont Avet sur les
Communes de Beaussais sur Mer (22) et Pleurtuit (35)

Demande d'Autorisation environnementale (loi sur l'eau)

Présentée par le Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo

ENQUETE PUBLIQUE DU 10 JUIN au 25 JUIN 2020

Prescrite par Arrêté inter-préfectoral (Ille et Vilaine : 18 mai 2020,
Côtes d'Armor 15 mai 2020)

RAPPORT D'ENQUETE – Partie 1

Bernard PRAT

Commissaire enquêteur

Destinataires :

Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes

Préfecture d'Ille et Vilaine

Sommaire

1-Contexte de l'enquête.....	5
2-Objet de l'enquête – Cadre réglementaire	5
3-Caractéristiques du projet.....	8
3.1-Description de l'ouvrage	8
3.2-Les travaux envisagés.....	10
3.2.1-Travaux de réhabilitation	10
3.2.2-Travaux de vantellerie et d'équipement.....	10
3.3-Réalisation des travaux-Méthodologie – Déroulement.....	11
3.4-Consignes d'exploitation et de surveillance du barrage de Pont Avet	11
3.5-Etude de sécurité des ouvrages hydrauliques	12
4-Contexte urbanistique.....	12
5-Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.....	13
5.1- Le SDAGE Loire-Bretagne	13
5.2-Le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.....	14
6-Avis des personnes publiques	14
6.1-Avis de l'Autorité Régionale de Santé (ARS) de Bretagne.....	14
6.2-Avis du bureau de la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.....	14
6.3-Avis des municipalités	14
7-Organisation et déroulement de l'enquête	15
7.1-Désignation du commissaire enquêteur	15
7.2-Modalités de l'organisation de l'enquête publique.....	15
7.2.1-Siège et permanences pour la réception du public	15
7.2.2-Information du public	15
7.2.3-Consultation du dossier, observations et propositions	16
7.2.4-Contacts préalables.....	16
7.2.5-Déroulement de l'enquête.....	16
8-Les observations déposées par le public.....	17
9-Cloture de la partie 1-Rapport d'enquête.....	17
ANNEXE 1 : Certificats de parution et d'affichage	19
ANNEXE 2 : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.....	29
ANNEXE 3 : Mémoire en réponse (Eau du pays de Saint-Malo)	35

1-Contexte de l'enquête

Eau du pays de Saint-Malo assure la production de l'eau potable sur un territoire qui regroupe 42 communes et 130 000 habitants, et gère pour ce faire plusieurs barrages qui servent au stockage des eaux brutes, dont le barrage de Pont-Avet qui a été mis à disposition d'Eau du pays de Saint-Malo par la ville de DINARD le 1^{er} octobre 2018.

Le barrage de Pont-Avet, construit sur les communes de PLOUBALAY et PLEURTUIT, est un ouvrage de classe C (arrêté préfectoral du 22 septembre 2015) qui retient 500 000 m³ d'eau à destination de consommation humaine. Il est équipé d'un évacuateur de crue en rive droite dont l'exutoire est le cours d'eau du Frémur.



Localisation du barrage de Pont-Avet

Des Visites Techniques Approfondies (VTA) datant de 2015 à 2017 ainsi que des campagnes d'investigations complémentaires (topographie, investigations subaquatiques et géotechniques, diagnostic de génie civil, ...) ont mis en évidence que l'état actuel du barrage comporte différents désordres, et nécessite des travaux. En outre, lors d'une visite technique approfondie en octobre 2018, il a été constaté au centre du parement aval une résurgence - un renard hydraulique- à débit soutenu (évalué à 0,2 l/s) accompagnée d'un déficit de matière sur le pourtour de la résurgence, cette migration de fines engendrant une zone de faiblesse pouvant conduire à terme à l'ouverture d'une brèche dans le remblai.

2-Objet de l'enquête – Cadre réglementaire

- **Application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)**

Un programme de travaux a donc été défini sur le barrage de Pont-Avet. Ce barrage étant situé en contact direct avec des milieux aquatiques, ces travaux sont soumis aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, lesquels prévoient une déclaration ou une autorisation des dits travaux « suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques... ». La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi soumis à autorisation ou à déclaration figure au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Dans le cas présent, compte tenu de la nature des travaux, le projet est concerné par les titres « Rejets » (rubriques 2.2.1.0. et 2.2.3.0.) et « Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique » rubriques 3.1.2.0., 3.1.5.0., 3.2.4.0., et 3.2.5.0.) comme le précise le dossier soumis à l'enquête :

-Rubrique 2.2.1.0 :

Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :

1-Supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : **Autorisation**

2-Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : **Déclaration**

La vidange de la retenue va entraîner le rejet de son contenu dans le Frémur. Le débit moyen interannuel est de 0,234 m³/s. L'opération sera réalisée en septembre (débit mensuel de 0,040 m³/s). Ainsi le débit moyen interannuel lors des travaux est ramené à 0,194 m³/s arrondi à 0,200 m³/s, **ce qui correspond à un volume de 17000 m³/j à évacuer pour vider la retenue. Ainsi le projet est soumis au régime de l'autorisation.**

-Rubrique 2.2.3.0. :

Rejet dans les eaux de surface : :

1-Le flux total de pollution brute étant :

a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : **Autorisation**

b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent ; **Déclaration**

2-Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant :

a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/j : **Autorisation**

b) Compris entre 1010 à 1011 E coli/j : **Déclaration**

Le niveau de référence R2 fixe un volume de MES rejeté par jour à 90 kg. Par retour d'expérience, on considère qu'un rejet d'eau dans le milieu comprend 25 mg de MES/L, soit 25 g/m³. A hauteur d'un rejet de 17000 m³ d'eau par jour, le seuil R2 est dépassé. **Ainsi le projet est soumis au régime de l'autorisation.**

-Rubrique 3.1.2.0. :

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1-Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : **Autorisation**

2-Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : **Déclaration**

Les travaux le long du parement amont, qui correspond au profil en travers du lit mineur du Frémur, ont lieu sur environ 75 ml. **Le projet est soumis à déclaration.**

-Rubrique 3.1.5.0. :

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

1-Destruction de plus de 200 m² de frayères : **Autorisation**

2-Dans les autres cas : **Déclaration**

Bien que le SAGE ne cible pas la zone de travaux comme étant une zone de frayère, le Frémur à l'amont du barrage constitue une zone de frayère. Les travaux le long du parement amont (75 ml) peuvent potentiellement impacter les zones de frayère sur plus de 200 m². **Le projet est soumis à autorisation.**

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

-Rubrique 3.2.4.0 :

1-Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ : **Autorisation.**

2-Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article [L. 431-6](#), hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 : **Déclaration.**

Le projet prévoit la vidange de la retenue, celle-ci a un volume de 500 000 m³ et une hauteur de moins de 10 mètres. **Il est ainsi soumis à déclaration**

-Rubrique 3.2.5.0. :

Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 : **Autorisation**

Le projet consiste en une modification de l'ouvrage existant au sens de l'article L 181-14. **Il est ainsi soumis à Autorisation.**

En définitive, au vu de l'ampleur des travaux et des rubriques concernées, le projet est soumis au régime de l'autorisation « Loi sur l'eau ».

- **Application de l'article L.181-1 du Code de l'environnement (autorisation environnementale)**

Cet article précise : l'autorisation environnementale est applicable ...aux installations, ouvrages, travaux, et activités mentionnés au I de l'article L.214-3 (relevant d'un dossier loi sur l'eau). Le projet est donc soumis à Autorisation environnementale. **C'est précisément cette demande d'Autorisation environnementale qui constitue l'objet de l'enquête publique dont le présent rapport rend compte.**

- **Composition du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- le registre d'enquête publique,
- l'Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'enquête,
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne du 18 janvier 2019,
- l'avis du bureau de la CLE du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausseis du 18 janvier 2019,
- la délibération du Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo du 22 janvier 2020,
- le Dossier d'Autorisation environnementale qui présente successivement :

- Résumé non technique : pages 1 à 27,
- Nom et adresse du demandeur : page 28,
- Document attestant que le pétitionnaire dispose du droit d'y réaliser son projet : page 29 (cf annexe 1),
- Contexte de l'opération et localisation : pages 30 à 32,
- Cadrage réglementaire du projet : pages 33 à 45,
- Description des travaux envisagés : pages 46 à 57,
- Etude d'incidences : pages 58 à 120,
- Eléments graphiques : page 121,
- Note de présentation non technique : pages 122 à 135,
- Législations relatives à l'enquête publique : pages 136 à 142,

-les annexes au Dossier d'Autorisation :

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

- Annexe 1 : Document attestant que le pétitionnaire dispose du droit d'y réaliser son projet – 18 pages
- Annexe 2 : Consignes d'exploitation et de surveillance du barrage de Pont Avet – 31 pages
- Annexe 3 : Etude de sécurité des ouvrages hydrauliques – 20 pages
- Annexe 4 : Consignes de surveillances du barrage de Pont Avet en phase travaux – 14 pages
- Annexe 5 : Etude hydraulique du Frémur au droit du barrage de Pont Avet – 53 pages (dont 21 d'annexes)

-2 planches A3, l'une présentant un plan masse du programme des travaux, l'autre une vue et des coupes de la passerelle à créer (prise d'eau).

NOTA : J'ai pris l'initiative de demander au Syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo de rajouter au dossier ces deux dernières planches A3. Elles sont présentées dans le dossier mais au format A4 que j'ai estimé difficilement lisible.

3-Caractéristiques du projet

3.1-Description de l'ouvrage

La destination initiale du barrage de Pont Avet est la création d'une retenue pour le stockage d'eau potable (retenue de 15,9 ha pour une capacité de 500 000 m³). Le barrage est un barrage poids en remblai à masque amont (côté retenue) en béton. Sa longueur en crête est de 75 m et sa largeur en crête est de 2 m. Le barrage dispose d'un évacuateur de crue localisé en rive droite. Il s'agit d'un déversoir latéral (6 passes déversantes dont 5 seuils déversants amont -de 4,75 m de long chacun- avec batardeaux amovibles et un seuil déversant simple aval de 25,3 m de long) dont l'exutoire est Le Frémur. L'évacuateur dispose également d'un dispositif de passe à poissons.

Le barrage est équipé d'un dispositif de prise d'eau et de vidange de fond :

- pour la vidange : 3 conduites de vidange avec vannage amont ; absence de vannage aval pour 2 conduites, une conduite avec un vannage aval (vanne métallique type guillotine) ;
- pour la prise d'eau : 1 conduite avec vannage amont, et une vanne aval au niveau de la station de traitement.

ETAT ACTUEL : les désordres identifiés

- crête (carapace béton) : développement de mousses et végétation, altérations superficielles,
- parement amont : mousses et végétation, altérations superficielles du béton, dissociation (fissure) de la carapace de crête entraînant une perte d'étanchéité (si le niveau de la retenue est supérieur à ces fissures),
- parement aval : végétation (arbres et arbustes), affaissements localisés (avec vides sous la crête béton), zones très humides (témoins de la présence de résurgences donc d'infiltrations) et végétation hygrophile ;
- prise d'eau : la vanne amont est hors service, la conduite de prise d'eau est donc en charge. Une défaillance de la vanne aval ou une casse de la conduite entraînerait une vidange non contrôlée de la retenue ;
- vidange de fond : les trois vannes amont des conduites de vidange sont hors service et envasées. C'est pourquoi un siphon a été installé pour pouvoir abaisser le niveau de la retenue ;
- tour de prise et de vidange : altérations superficielles ;
- évacuateur de crue : base non observable ;
- passe à poissons : altération du génie civil et de la maçonnerie.

Le parement aval a fait l'objet d'un rechargement. Une campagne d'entretien de la végétation a été réalisée en 2017, ainsi qu'en octobre 2018.

Nota : Les travaux d'urgence dorés et déjà effectués

-des travaux d'urgence ont été réalisés en décembre 2018-janvier 2019 : le niveau de la retenue a été abaissé d'environ 2 m (mise en place d'un siphon pour ce faire), et la hauteur des déversoirs formant l'évacuateur de crue a été abaissé de 60 cm. Le siphon installé sera disponible pour les travaux envisagés à l'automne 2020. Après la baisse du niveau de la retenue, les infiltrations constatées au niveau du parement aval ont cessé.

**Retenue de PontAvet****Barrage de Pont Avet**



Déversoirs en rive droite (évacuateur de crues)

3.2-Les travaux envisagés

Ils découlent des recommandations issues de la Visite Technique Approfondie de 2015-2016, des investigations complémentaires de 2017 (lever topo, diagnostic géotechnique, investigations subaquatiques, études hydrologiques et hydrauliques), et de la Visite Technique Approfondie de Octobre 2018 (constatation de la fuite sur le parement aval).

3.2.1-Travaux de réhabilitation

- **Au niveau du corps du barrage**

La solution retenue consiste à mettre en œuvre un écran étanche de type rideau de palplanches sur l'ensemble du linéaire en crête du barrage, ce rideau étant fiché en fondation de l'ouvrage. Cet écran étanche permet de remédier aux défauts d'étanchéité existants et à venir (suite aux incertitudes quant à la qualité générale du remblai constituant le barrage).

- **Au niveau de l'évacuateur de crues et de la prise d'eau**

Pour l'évacuateur de crues, il s'agit essentiellement de travaux de réparation du béton armé (nettoyage, dégarnissage, passivation, renforcement des armatures corrodées, regarnissage au mortier).

Concernant la prise d'eau hors service (actuellement en charge), l'entrée sera bétonnée.

3.2.2-Travaux de vantellerie et d'équipement

C'est un remplacement de la tour de prise d'eau et des vidanges par un ouvrage neuf qui est prévu. La nouvelle tour sera équipée de glissières à batardeaux devant les vannes. Ces batardeaux permettront dans le futur d'enlever la vase s'accumulant devant les vannes sans avoir recours à une vidange de la retenue (les batardeaux assurant une zone d'assec devant les vannes).

3.3-Réalisation des travaux-Méthodologie – Déroulement

Le dossier présente le déroulement global des travaux comme suit :

- délimitation de chantier, piquetage et étanchéification d'une zone pour la base-vie (regroupant les engins, le stockage du matériel) au niveau de l'ancienne usine de traitement de l'eau
- arrivée des engins et du matériel à mettre en oeuvre,
- vidange de la retenue : utilisation du siphon (positionné à 2 m du fond pour éviter l'envoi de trop de MES à l'aval) mis en place durant les travaux d'urgence, puis pompage ;
- mise en place d'une rampe d'accès temporaire à la retenue depuis le barrage en remblai et création d'un puit de pompage au droit du système de vanne du barrage,
- mise en place d'un pompage continu d'amont en aval de l'ouvrage durant les travaux (maintien du débit réservé),
- mise en oeuvre des travaux
- départ des engins avec retrait des déchets.

REMARQUES :

- le débit de pompage de la vidange sera le débit moyen interannuel soit 0,194 m³/s, soit un volume journalier de 16 761 m³ ; la durée de la vidange sera de un mois ; en fin de vidange, une pêche de sauvegarde sera réalisée ;
- le puits de pompage pour assurer le débit réservé sera mis en place sur le chemin emprunté par le lit mineur du Frémur ; simultanément, une zone sera dégagée pour procéder au changement des vannes et de la tour de prise, et à la condamnation de l'entrée de l'ancienne prise d'eau. Ainsi la vase sera déplacée mais ne sera pas extraite. Une fois les vannes changées, celles-ci laisseront passer le volume entrant du lit mineur du Frémur à travers le barrage, sans nécessiter de continuer à pomper. Le rejet des eaux (pompées ou transitant par les vannes) interviendra toujours en amont des filtres anti-MES (voir ci-après).
- tout stockage d'hydrocarbures ou matière polluante sera réalisé sur des plateformes étanches munis de récupérateur de liquide. Il en sera de même pour le stationnement des véhicules, les zones de recharge en carburant etc..
- pour répondre au risque avéré de submersion marine, tous les produits polluants et les engins et véhicules devront être facilement évacuables. La prévision météo sera quotidiennement suivie.
- pour limiter les nuisances sonores, les travaux s'effectueront aux heures normales de travail. De plus, le matériel utilisé sera conforme à la réglementation en la matière. Il est prévu en outre de recourir à des équipements insonorisés, de privilégier les engins électriques plutôt que pneumatiques etc...

La durée du chantier est estimée dans le dossier à 4 mois, y compris la vidange de la retenue, les travaux intervenant de fin août à fin septembre 2020. La remise en eau débutera en novembre 2020.

3.4-Consignes d'exploitation et de surveillance du barrage de Pont Avet

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présente en annexe 2 **des consignes provisoires d'exploitation et surveillance du barrage de Pont Avet** en phase transitoire de mise en sécurité de la digue avant la réalisation des travaux de sécurisation. Ces consignes tiennent compte des travaux d'urgence réalisés (notamment la mise en place d'un siphon et l'abaissement du niveau de la retenue) et de l'état du système de vidange (hors service). Une fois les travaux terminés, ces consignes seront amendées pour tenir compte de la nouvelle configuration du barrage.

Pendant les travaux de réhabilitation du barrage, des consignes spécifiques seront applicables. Ces consignes sont présentées à **l'annexe 4 du dossier**.

Sont successivement décrits :

-les types de visites de surveillance (normales, après une cure, après un évènement particulier), et leur fréquence, et les actions menées pour chaque type de visite (contrôle visuel, visite d'auscultation, visite technique approfondie), et le détail des observations à réaliser ;

-la visite d'auscultation (fréquence hebdomadaire) : une attention particulière est apportée à la surveillance des débits des résurgences, de la cote de la retenue, et de la piézométrie (4 piézomètres installés en 2017) ;

-les visites techniques approfondies (fréquence : tous les 5 ans) ;

-la surveillance de l'ouvrage en crue : sont notamment détaillées les règles de gestion hors période de crue, et en période de crue, et les différents niveaux de vigilance adaptés (vigilance, vigilance renforcée, état de préoccupation sérieuse, péril imminent). A chaque niveau de vigilance sont associées des conditions hydrauliques et les actions adéquates à mettre en œuvre, notamment en termes d'information et in fine l'évacuation du Moulin de Richegoude situé à l'aval du barrage en cas de péril imminent ;

-la surveillance de l'ouvrage en cas d'évènement particulier ;

-les modalités d'établissement des rapports de surveillance et d'auscultation : fréquence et contenu.

3.5-Etude de sécurité des ouvrages hydrauliques

L'annexe 3 présente les compléments demandés par la DDTM en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques. Il s'agit de l'analyse de la sécurité de l'ouvrage selon l'arrêté du 6 août 2018 fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages.

Sont présentées successivement, les données hydrologiques, l'étude hydraulique, la gestion des crues en phase chantier.

Toutes ces données sont issues de l'étude hydraulique du Frémur au droit du barrage de Pont Avet, réalisée par La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, et présentée dans le dossier en annexe 5.

4-Contexte urbanistique

- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PLOUBALAY**

Il a été approuvé le 22 septembre 2005. Le barrage de Pont-Avet, en rive gauche du Frémur, est implanté sur une zone NH (secteur de bâtis isolés en milieu rural, agricole et naturel). Sont autorisés au titre de l'article NH2 du règlement : « 2.4 - Les constructions, installations et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif [...] ».

Le dossier met en exergue : « les travaux de réfection du barrage de Pont-Avet sont considérés comme étant d'intérêt collectif nécessaire au fonctionnement des services publics, en effet, le barrage retient de l'eau destinée initialement à la consommation humaine et permet de fournir également une ressource en eau en cas de période de sécheresse aux habitants du Pays de Saint-Malo ». **Ainsi, les travaux portant sur la remise en état du barrage, sont conformes au PLU de Ploubalay.**

- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PLEURTUIT**

Il a été approuvé le 20 juillet 2018. Le projet est situé sur la zone Np ; le secteur Np s'inscrit dans la zone N, de protection des sites, espaces ou milieux naturels et des paysages. De plus le site du barrage et de la retenue est rperé au PLU comme « Trame verte et bleue ».

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

L'article N 2 précise que : « Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions particulières : Sous réserve de ne pas porter atteinte aux paysages et à l'activité agricole, que toutes dispositions soient prises pour une bonne intégration dans le site, et dans le respect des principes fixés par la loi « littoral », les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises : 4.1 La restauration et l'aménagement des constructions existantes à la date d'approbation du PLU ».

Le projet respecte la continuité écologique formée par le Frémur, des mesures seront prises pour faciliter la circulation des espèces sauvages (passe à anguille). De plus, le projet de réfection du barrage de Pont-Avet rentre en adéquation avec le règlement de la zone Np. **Ainsi, le projet est compatible avec le règlement du PLU de Pleurtuit.**

Le dossier signale que le projet est situé dans une zone d'aléa de submersion marine (fort à faible).

- **Le SCoT du Pays de Saint-Malo**

Il a été approuvé le 8 décembre 2017. Le projet est concerné indirectement par différentes thématiques du PAGD : assurer la protection des milieux aquatiques et la gestion équilibrée de la ressource en eau, œuvrer l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de gaz à effet de Serre, lutter contre les nuisances sonores.

Le DOO précise que « dans les réservoirs de biodiversité principaux, toute autre forme d'urbanisation que l'évolution du bâti existant est interdite à l'exceptionet toute activité ou service d'intérêt public et collectif à condition qu'ils ne remettent pas en question l'équilibre écologique de ces espaces ».

Le projet d'entretien du barrage de Pont-Avet est d'intérêt public puisqu'il retient de l'eau à destination de consommation humaine ou utilisable comme ressource (irrigation, combat contre les incendies, ...). Des mesures en phase travaux seront prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et sonores. Toute pollution du milieu naturel sera également évitée.

5-Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais

5.1- Le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté le 4 novembre 2015 pour la période 2016-2021 par le comité de Bassin, décline différentes catégories d'actions et de préconisations à réaliser afin d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau (14 orientations classées en 4 rubriques).

Le projet d'entretien du barrage est concerné par les orientations 5 « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses », 6 « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau », 8 « Préserver les zones humides », et 9 « Préserver la biodiversité aquatique ». Plus précisément, le projet est concerné par les points :
 -5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives,
 -8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités,
 -9D - Contrôler les espèces envahissantes

Le dossier met en exergue les mesures prévues en phase chantier pour éviter toute pollution du Frémur et de la retenue du barrage par des substances dangereuses, ainsi que celles retenues pour préserver la qualité des eaux et limiter l'impact du projet sur la biodiversité. Les zones humides situées à l'aval du barrage ne seront pas impactées via les mesures retenues en phase de chantier. **Ainsi le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

5.2-Le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 décembre 2015. Le projet peut être concerné par la disposition suivante du règlement : préserver et gérer durablement les zones humides (interdiction de destruction).

Le projet est également concerné par les objectifs suivants du PAGD : maintenir ou atteindre le bon état, assurer un débit minimum dans les cours d'eau compatible avec la vie biologique (1/10ème du module), réaliser un diagnostic des plans d'eau, lutter contre les espèces invasives.

La compatibilité du projet avec le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais découle :

- de l'absence d'impact sur les zones humides,
- des mesures de maîtrise des risques de pollution,
- de la maîtrise des espèces invasives,
- du maintien d'un débit minimal dans le Frémur,
- des mesures de suivi de la qualité des eaux pendant la vidange et les travaux (
- de la création d'un passage à anguille en complément de la passe à poisson existante.

6-Avis des personnes publiques

6.1-Avis de l'Autorité Régionale de Santé (ARS) de Bretagne

L'ARS rappelle les principaux enjeux de santé publique du secteur (en l'absence de périmètres de protection de captage AEP) qui sont liés aux activités littorales : baignade, conchyliculture (dont les zones situées à l'aval sont signalées dans le dossier), et pêche à pied. L'ARS remarque que la vidange de la retenue en période estivale peut entraîner un impact sur la qualité des zones de baignade et de pêche à pied non recensées dans le dossier, et note les mesures de suivi de la qualité de l'eau rejetée en amont et en aval des dispositifs de filtration anti-MES et notamment les valeurs d'alerte retenues concernant les paramètres bactériologiques.

L'ARS, en rappelant la nécessité de préserver la qualité sanitaire de ces usages, et de la mise en place d'une procédure d'information des usagers en cas de pollution, émet un avis favorable au projet.

6.2-Avis du bureau de la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Après avoir débattu de l'opportunité de maintenir le barrage de Pont Avet et la retenue associée comme réserve d'eau pour l'alimentation humaine, des dysfonctionnement en termes de continuité écologique pour les anguilles, notamment du point de vue de leur dévalaison, et de la nécessité des travaux d'urgence sur le barrage du point de vue de la sécurité des personnes, le bureau de la CLE a émis un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux sur le barrage de Pont Avet, assorti d'une réserve concernant la continuité écologique ; il demande ainsi que les travaux prévus pour la continuité écologique soient ajoutés au dossier pour pouvoir être étudiés. Enfin, il émet une remarque quant à l'étude de recherche de nouvelles ressources d'eau en cours, laquelle doit évoluer pour statuer sur le devenir de Pont Avet et Pont es Omnés.

6.3-Avis des municipalités

- **Avis de la Ville de Pleurtuit**

Lors de sa réunion du 19 juin 2020, le Conseil municipal de la Ville de Pleurtuit a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale des travaux d'entretien du barrage de Pont Avet présentée par le Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo.

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

- **Avis de la commune de Beaussais sur Mer**

La commune de Beaussais sur Mer n'a pas émis d'avis.

7-Organisation et déroulement de l'enquête

7.1-Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête le 21 avril 2020 par Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes.

7.2-Modalités de l'organisation de l'enquête publique

Autorité organisatrice de l'enquête :

Préfecture d'Ille et Vilaine

Direction de la coordination interministérielle et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

3 Avenue de la Préfecture

35026 RENNES CEDEX 9

Dossier suivi par : Catherine NINZATTI, tel : 02 99 02 13 39, mail : catherine.ninzatti@ille-et-vilaine.gouv.fr

Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ont, par arrêté inter-préfectoral (respectivement en date du 18 mai 2020, et du 15 mai 2020), prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 10 juin au jeudi 25 juin 2020, enquête publique préalable à l'autorisation au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau) des travaux d'entretien du barrage de Pont Avet sur les communes de BEAUSSAIS SUR MER (22) et PLEURTUIT (35).

7.2.1-Siège et permanences pour la réception du public

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de PLEURTUIT (35), une permanence pour la réception des observations du public étant également prévue en mairie de BEAUSSAIS SUR MER (22), selon le calendrier suivant° :

-Mairie de PLEURTUIT (35) : mercredi 10 juin 2020 de 9h à 12h, et jeudi 25 juin 2020 de 14h30 à 17h30 ;

-Mairie de BEAUSSAIS SUR MER (22) : mardi 16 juin 2020 de 9h à 12h..

7.2.2-Information du public

La publicité de l'enquête est intervenue de la manière suivante :

-par des insertions de l'avis d'enquête dans la presse :

- Ouest France des deux départements concernés : insertion le 22 mai 2020 (1^{er} avis) et le 10 juin 2020 (2^{ème} avis),

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

- Le Pays Malouin en Ille et Vilain et Le Télégramme en Côtes d'Armor : insertion le 21 mai 2020 (1^{er} avis) et les 1^{er} et 11 juin 2020 (2^{ème} avis).

-par affichage de l'avis d'enquête

- par les mairies des communes concernées,
- par le pétitionnaire (en l'occurrence le Syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo) sur les lieux prévus pour le projet (affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) ;

-par mise en ligne sur les sites internet de

- la Préfecture d'Ille et Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- la Préfecture de Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

7.2.3-Consultation du dossier, observations et propositions

Ainsi, pendant 16 jours consécutifs (projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale), les pièces du dossier soumis à enquête publique (auxquelles un registre d'enquête était associé) ont été consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture en mairies de :

-PLEURTUIT (35) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

-BEAUSSAIS SUR MER (22) : les lundi, mardi, mercredi, et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le samedi de 10h à 12h.

Par ailleurs, un poste informatique était mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille et Vilaine du lundi au vendredi de 9h à 16h pour consultation du dossier.

Les observations et propositions pouvaient être formulées sur les registres d'enquête, ou être adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, avant la clôture de l'enquête.

Elles pouvaient également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr (en mentionnant en objet « barrage de Pont Avet»). Ces observations « électroniques étaient consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine.

7.2.4-Contacts préalables

Dès réception du courrier de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes me désignant Commissaire enquêteur, plusieurs entretiens téléphoniques avec les services de la préfecture d'Ille et Vilaine ont permis de mettre au point les modalités de l'enquête

J'ai rencontré Monsieur HENRY du Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo le 3 juin 2020 sur le site du barrage ; il m'a présenté le projet et ainsi j'ai pu approfondir ma compréhension du dossier.

Le 4 juin 2020, en mairie de PLEURTUIT et de BEAUSSAIS SUR MER (PLOUBALAY, j'ai paraphé les dossiers et les registres. Cette visite a permis également de préciser les modalités de réception du public dans le respect des précautions à mettre en œuvre au regard de la crise sanitaire : modalités d'attente, circuit du public, etc... J'ai pris l'initiative de mettre à disposition des masques et du gel hydroalcoolique (à utiliser avant de manipuler les pièces du dossier).

7.2.5-Déroulement de l'enquête

Aucun incident particulier n'est à relever dans le cadre de cette enquête.

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

8-Les observations déposées par le public

En dehors des permanences, aucune observation n'a été portée aux registres, ni aucune observation n'a été adressée électroniquement (adresse mail en préfecture d'Ille et Vilaine).

Pendant les permanences :

-Première permanence, le 10 juin 2020 en mairie de PLEURTUIT: une personne est venu déposée une observation sur le registre.

-Deuxième permanence, le 16 juin 2020 en mairie de BEAUSSAIS SUR MER/PLOUBALAY : aucune visite n'est intervenue ; aucune observation n'a été portée au registre.

-Troisième permanence, le 25 JUIN 2020 en mairie de PLEURTUIT : Aucune visite n'est intervenue ; aucune observation n'a été portée sur le registre.

On trouvera en annexe le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique remis en mains propres à Mr HENRY, Directeur du Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo le 26 juin 2020, et le mémoire en réponse reçu.

9-Cloture de la partie 1-Rapport d'enquête

Je clos ce jour la Partie 1- Rapport d'enquête. La Partie 2-Conclusions et avis sur la demande d'Autorisation environnementale (loi sur l'eau) concernant les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Rennes, le 17 Juillet 2020

Bernard PRAT

ANNEXE 1 : Certificats de parution et d'affichage

1^{er} AVIS : Ouest France Ille et Vilaine 22 mai 2020

<p>Préfecture Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique</p> <p>Projet de travaux d'entretien du barrage de Pont Avet sur les communes de Beussais-sur-Mer et Pleurtuit</p> <p>AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du mercredi 10 juin 2020 (9 h 00) au jeudi 25 juin 2020 (17 h 30) inclus, sur le projet présenté par le Syndicat mixte eau du Pays de Saint- Malo en vue de la réalisation de travaux d'entretien du barrage de Pont Avet sur les communes de Beussais-sur-Mer et Pleurtuit.</p> <p>Les communes concernées par le projet, pour les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sont Pleurtuit et Beussais-sur-Mer.</p> <p>Les pièces du dossier de demande d'au- torisation environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fem- ture exceptionnelle, en mairies de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pleurtuit : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, - Beussais-sur-Mer : lundi, mardi mer- credi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, samedi de 10 h 00 à 12 h 00. <p>Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et- Vilaine : <a href="http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-
loisurleau">http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep- loisurleau</p> <p>Un poste informatique est mis à disposi- tion du public dans le hall de la préfecture du Syndicat mixte eau du pays de Saint- Malo, centre d'affaires le Cézembre, 2, impasse de la Haute-Futaie, CS 20712, 35418 Saint-Malo cedex, mail : secretariat@smpepce.fr Tél. 02 99 16 07 11.</p> <p>Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera dé- posé en mairies de Pleurtuit et de Beus- sais-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y con- signer ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'en- quête fixé en mairie de Pleurtuit (2, rue de Dinan, 35730 Pleurtuit).</p> <p>Les observations et propositions pour- ront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : <a href="mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.
gouv.fr">pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine. gouv.fr en mentionnant en objet «barrage de Pont Avet». Les observations transmises sur cette adresse dédiée seront consulta- bles sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.</p> <p>M. Bernard Prat, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire en- quêteur, pour diligenter cette enquête. Il</p>	<p>recevra les observations écrites ou oral- les du public aux lieux, jours et heures su- smentionnés :</p> <p>Pleurtuit (à l'adresse susvisée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mercredi 10 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, - jeudi 25 juin 2020 de 14 h 30 à 17 h 30 <p>Beussais-sur-Mer (rue Ernest-Roux Ploubalay, 22650 Beussais-sur-Mer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mardi 16 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 <p>Toute personne intéressée pourra pré- senter sa demande de connaissance en préfecture d'Ille- et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sur leurs sites internet (http://www.cotes-darmor.gouv.fr pour les Côtes-d'Armor), ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions mo- tivées du commissaire enquêteur, pé- dant un an à compter de la date de clô- ture de l'enquête.</p> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'is- sue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.</p> <p>Rennes le 18 mai 2020 Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire général Ludovic GUILLAUME</p> <p>Saint-Brieuc le 15 mai 2020 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire générale Béatrice OBARA</p>
	<p>Vie des sociétés</p> <p>SCI TGM DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION</p> <p>Aux termes d'une assemblée générale ex- traordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2020, les associés ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décidé la dissolution anticipée et la li- quidation amiable de la société civile im- mobilier TGM au capital de 100 euros, dont le siège social est fixé 1-3, rue Monsi- gneur-Friteaux, 35460 Saint-Étienne- Cogés, immatriculée au RCS de Renn- es sous le numéro 523 604 031, en appli- cation des dispositions statutaires ; - nommé la SAS David - Golc et Associé prise en la personne de Me Bruno Dav- ayant son étude à Brieuc, 45, rue La Fayette, aux fonctions de liquidateur, en lui conférant «pouvoirs les plus étendus» pour procéder à toutes les opérations de liquidation de la société jusqu'à la clô- ture et aux formalités légales, ainsi qu' pour représenter la société vis-à-vis des associés et des tiers. <p>Les correspondances, actes et docu- ments concernant cette liquidation doi- vent être adressés à l'étude du liqui- dateur, 45, rue La Fayette, BP 424 22042 Saint-Brieuc cedex 2.</p> <p>Les dépôts des actes et pièces relatifs à cette liquidation seront effectués aup- rés du greffe de commerce de Rennes, 7, rue Pierre-Abélard, 35031 Rennes.</p>

ices

LE PAYS MALOUIN
JEUDI 21 MAI 2020
www.fr.fr-pays-malouin 43

Avis administratifs

7325789901 - Préfecture
Direction de la Coordination
Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
et de l'URB&P Publique

Communes de Beausse-sur-Mer et Pleurtuit
Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement relative au projet de travaux d'entretien du barrage de Pont Avet

1^{ER} AVIS

Par arrêté préfectoral des préfets de Be-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du mercredi 10 juin 2020 à 9 h 00 au soir (11 h 00 à 17 h 30) inclus, sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo en vue de la réalisation de travaux d'entretien du barrage de Pont Avet sur les communes de Beausse-sur-Mer et Pleurtuit.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de Be-et-Vilaine : <http://www.be-et-vilaine.gouv.fr/ep-042419>

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera disposé en mairie de Pleurtuit et de Beausse-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse des destinataires : pre-enq-enq-pub@pref.be-et-vilaine.gouv.fr

Pleurtuit (à l'adresse suivante) :
- mercredi 10 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 25 juin 2020 de 14 h 30 à 17 h 30

Beausse-sur-Mer (Rue Ernest-Rouzel, Pleurtuit, 35600 Beausse-sur-Mer) :
- mardi 16 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture de Be-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sur leurs sites internet (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>) pour les Côtes-d'Armor, ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet, d'un rapport et des conclusions relatives au dossier, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Remarque, le 10 mai 2020
Pour le préfète et par déléguation
Le secrétaire général
Ludovic GUILLELME
Saint-Brieuc, le 15 mai 2020
Pour le préfète et par déléguation
La secrétaire générale
Blairice GUYA.

Tribunal de commerce de Saint-Malo

7325789901 - TSM
Jugement du 5 mai 2020 concernant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de SAS GAVIA - Hôtel restaurant - Le Limonay, 35360 Saint-Malo-le-Des-Ordes - RCS Saint-Malo n° 950 610 667.

7325789901 - TSM
Jugement du 5 mai 2020 ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de L&C FITNESS (SARL) - 3, rue du Four à Tabac, 35400 Saint-Malo - Saisie de sport - RCS Saint-Malo n° 804 791 626.

7325789901 - TSM
Jugement du 5 mai 2020 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de SARL LA ROCHE-VERTÉ de St-Malo maritime - Siège social : 23, rue de la Roche, 35400 Saint-Malo - Établissement principal : 61, quai Duguay-Trouin, 35400 Saint-Malo - RCS Saint-Malo n° 816 785 174.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...
CENTRALEDES MARCHÉS PUBLICS

Petites annonces

Véhicules
Break
Vends Citroën CX Break 2500 D, 08/1990, 189 000 Kms, très bon état, nombreuses pièces 4 000 €. Tél particulier 02 99 48 45 53

DIVERS VENTES
85 St-Hilaire-de-Riez 49000 €
Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 € Dans une résidence privée. Visites et Infos 02 51 54 59 22 RCS 48933963

Véhicules de loisirs
CAMPING-CAR
Cause santé, vendis camping-car Mancayo Fiat Ducato 15, 2, 8 l D, 1^{er} main, parfait état, tous équipements, avant, panneau solaire, année 2002, 79 950 km. Particulier, tél. 02 33 49 64 17, hr

85 St-Hilaire-de-Riez 84000 €
PLAGE-CAR. Nouveau domaine sécurisé avec piscine couverte. Votre résidence 3 chambres livrée clés en main à partir de 84 000 € Infos et renseignements au 02 51 54 59 22 RCS 48933963

Immobilier
VENTE APPARTEMENT
APPARTEMENTS DIVERS
44 La Baule-Escoublac 435000€
T2 Au cœur de la plage du Nez, Le Pouliguen, vu panoramique de la baie de La Baule depuis sa terrasse de 17 m². Une entrée avec placard, séjour salon sur terrasse, cuisine aménagée, ch sur terrasse, sdb et tv séparé, 26 m² étage avec ascenseur, cave et parking privé, accès direct à la plage. C.C. C. 52 m². 435 000 € Particulier Tél. 06 81 32 07 14

TATO URGÉ OBLIGATOIRE chiens & chats
Attention, l'identification des chiens et des chats est obligatoire
Une ordonnance du 7^{jan} 2016, concernant l'élevage et la vente des chiens et des chats exige que toute publicité ou petite annonce pour la cession (même à titre gratuit) d'un chien ou d'un chat, doit faire mention de :
- le nom de l'ÉLEVÉ
- l'âge des animaux cédés
- le nom de l'identification de l'animal en collier de la mère
- l'inscription au registre national
- le nom de l'éleveur de la portée
Mais prêter une attention particulière et élever de tels animaux conformément aux règles de l'élevage.

1^{er} AVIS : Le Télégramme Côtes d'Armor 22 mai 2020

Le Télégramme | 23

ANNONCES OFFICIELLES CÔTES-D'ARMOR

Enquêtes publiques

PRÉFECTURES
Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

COMMUNES DE BEAUSSAIS-SUR-MER ET PLEURTUIT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**Autorisation au titre du Code de l'environnement
relative au projet de travaux d'entretien du barrage de Pont Avet**

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 10 juin 2020 (9 h) au jeudi 25 juin 2020 (17 h 30) inclus, sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo, en vue de la réalisation de travaux d'entretien du barrage de Pont Avet, sur les communes de Beausais-sur-Mer et Pleurtuit.

Les communes concernées par le projet, pour les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sont Pleurtuit et Beausais-sur-Mer.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, en mairies de :

- Pleurtuit : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Beausais-sur-Mer : lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; samedi, de 10 h à 12 h.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo, centre d'affaires Le Cézembre, 2, impasse de la Haute-Futaie, CS 20712, 35418 Saint-Malo cedex, tél. 02 99 16 07 11, Mail : secretariat@smpepce.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Pleurtuit et de Beausais-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé en mairie de Pleurtuit (2, rue de Dinan, 35730 Pleurtuit).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr, en mentionnant en objet "Barrage de Pont Avet". Les observations transmises sur cette adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

M. Bernard Prat, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public, aux lieux, jours et heures suivants :

- Pleurtuit (à l'adresse susvisée) : mercredi 10 juin 2020, de 9 h à 12 h ; jeudi 25 juin 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.
- Beausais-sur-Mer (rue Ernest-Rouxel, Ploubalay, 22650 Beausais-sur-Mer) : mardi 16 juin 2020, de 9 h à 12 h.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sur leurs sites internet (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr> pour les Côtes-d'Armor), ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

RENNES, le 18 mai 2020
Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général, Ludovic GUILLAUME
SAINT-BRIEUC, le 15 mai 2020
Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale, Béatrice OBARA

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

2^{ème} AVIS : Ouest France Côtes d'Armor 10 juin 2020

Préfecture
 Direction de la coordination
 interministérielle et de l'appui territorial
 Bureau de l'environnement
 et de l'utilité publique

Projet de travaux d'entretien
 du barrage de Pont Avet
 sur les communes
 de Beaussais-sur-Mer
 et Pleurtuit

2E AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral des préfets
 d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, une
 enquête publique est ouverte pendant
 16 jours consécutifs du mercredi 10 juin
 2020 (9 h 00) au jeudi 25 juin 2020
 (17 h 30) inclus, sur le projet présenté par
 le Syndicat mixte eau du Pays de Saint-
 Malo en vue de la réalisation de travaux
 d'entretien du barrage de Pont Avet sur
 les communes de Beaussais-sur-Mer et
 Pleurtuit.

Les communes concernées par le projet,
 pour les départements d'Ille-et-Vilaine et
 des Côtes-d'Armor, sont Pleurtuit et
 Beaussais-sur-Mer.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation
 environnementale seront mises
 à disposition du public aux heures et
 jours habituels d'ouverture, sauf fermeture
 exceptionnelle, en mairies de :

- Pleurtuit : du lundi au vendredi de 8 h 30
 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
 - Beaussais-sur-Mer : lundi, mardi mercredi
 et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de
 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à
 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, samedi
 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également disponible sur
 le site internet de la préfecture d'Ille-et-
 Vilaine :

[http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/
 ep-loisurleau](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau)

Un poste informatique est mis à disposition
 du public dans le hall de la préfecture
 du Syndicat mixte eau du pays de
 Saint-Malo, centre d'affaires le Cézembre,
 2, impasse de la Haute-Futaie,
 CS 20712, 35418 Saint-Malo cedex,
 mail : secretariat@smpepce.fr
 Tél. 02 99 16 07 11.

Un registre d'enquête coté et paraphé
 par le commissaire enquêteur sera déposé
 en mairies de Pleurtuit et de Beaussais-
 sur-Mer pendant toute la durée de
 l'enquête. Toute personne pourra y consigner
 ses observations et propositions
 ou les adresser, impérativement avant la
 clôture de l'enquête, par voie postale au
 commissaire enquêteur au siège de l'enquête
 fixé en mairie de Pleurtuit (2, rue
 de Dinan, 35730 Pleurtuit).

Les observations et propositions pourront
 également être adressées par voie
 électronique à l'adresse dédiée suivante :
[pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.
 gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

en mentionnant en objet « barrage de
 Pont Avet ». Les observations transmises
 sur cette adresse dédiée seront consultables
 sur le site internet de la préfecture
 d'Ille-et-Vilaine.

M. Bernard Prat, ingénieur en retraite, est
 désigné en qualité de commissaire enquêteur,
 pour diligenter cette enquête. Il
 recevra les observations écrites ou orales
 du public aux lieux, jours et heures suivants

:

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

Pleurduit (à l'adresse susvisée) :

- mercredi 10 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 25 juin 200 de 14 h 30 à 17 h 30.

Beaussais-sur-Mer (rue Ernest-Rouxel, Ploubalay, 22650 Beussais-sur-Mer) :

- mardi 16 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sur leurs sites internet

(<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

pour les Côtes-d'Armor), ainsi que dans

chacune des mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Rennes le 18 mai 2020

Pour la Préfète

et par délégation

Le Secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Saint-Brieuc le 15 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire générale

2ème AVIS : Ouest France Ile et Vilaine 1à juin 2020

Préfecture
 Direction de la coordination
 interministérielle et de l'appui territorial
 Bureau de l'environnement
 et de l'utilité publique
**Projet de travaux d'entretien
 du barrage de Pont-Avet
 sur les communes
 de Beausais-sur-Mer
 et Pleurtut**

**2E AVIS D'OUVERTURE
 D'UNE ENQUÊTE
 PUBLIQUE**

Par arrêté interpréfectoral du préfète d'Ile-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du mercredi 10 juin 2020 (9 h 00) au jeudi 25 juin 2020 (17 h 30) inclus, sur le projet présenté par le Syndicat mixte eau du Pays de Saint-Malo en vue de la réalisation de travaux d'entretien du barrage de Pont-Avet sur les communes de Beausais-sur-Mer et Pleurtut.

Les communes concernées par le projet, pour les départements d'Ile-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sont Pleurtut et Beausais-sur-Mer.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, en mairie de :

- Pleurtut : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- Beausais-sur-Mer : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine :
<http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr/sp-10101010>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture du Syndicat mixte eau du pays de Saint-Malo, centre d'affaires le Glazebra, 2, impasse de la Haute-Futaie, CS 20712, 35418 Saint-Malo cedex, mail : secretariat@lempco.fr
 Tél. 02 99 16 07 11.

Un registre d'enquête est et sera établi par le commissaire enquêteur sera établi en mairie de Pleurtut et de Beausais-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (voir en mairie de Pleurtut (2, rue de l'Iran, 35730 Pleurtut).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquete-publique@ile-et-vilaine.gouv.fr

en mentionnant en objet «barrage de Pont-Avet». Les observations transmises sur cette adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine.

M. Bernard Prat, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diriger cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Pleurtut (à l'adresse susvisée) :
- mercredi 10 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 25 juin 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Beausais-sur-Mer (rue Ernest Renan), Pleurtut, 22020 Beausais-sur-Mer) :

- mardi 16 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture d'Ile-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sur leurs sites internet
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>
 pour les Côtes-d'Armor, ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Fait le 18 mai 2020
 Pour la Préfète
 et par délégation
 Le Secrétaire général
 Ludovic CLÉ LAUME

Saint-Brieuc le 15 mai 2020
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire général
 Bénédicte OBARA

2^{ème} AVIS : Le pays Malouin 11 juin 2020

FAVUS COMMUNISTES

720002101 - AA
Préfecture
Direction de la Coopération
Intercommunale
et de l'Appui Technique
Bureau de l'Environnement
et de l'URMA Publique

**Communes
de Beausais-sur-Mer
et Fleurbaert**

**Avis d'ouverture
d'une enquête publique
préalable à l'autorisation
au titre du code de
l'environnement relative
au projet de travaux
d'entretien du barrage
de Pont Avet**

2EME AVIS

Il est rappelé que par arrêté inter-préfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs du mercredi 10 juin 2020 (9 h 00) au jeudi 25 juin 2020 (17 h 00) inclus, sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo en vue de la réalisation de travaux d'entretien du barrage de Pont Avet sur les communes de Beausais-sur-Mer et Fleurbaert.

Les communes concernées par le projet, pour les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sont Fleurbaert et Beausais-sur-Mer.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale sont mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, en matière de :

- Fleurbaert : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.
- Beausais-sur-Mer : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 - vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 - Samedi : 10 h 00 - 12 h 00.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.pre-ile-et-vilaine.gouv.fr/spip-le-site>

Un point d'information est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présentés peuvent être obtenues auprès du Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo - Centre d'Affaires Le Cèdre - 3, avenue de la Haute-Frèche, CS 20712, 39410 Saint-Malo Cedex - B1 : secretariat@smpepsa.fr - Tél. : 02 99 16 87 11.

Un registre d'enquêtes coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé en mairie de Fleurbaert et de Beausais-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les saisir, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, soit au studio de Fleurbaert (1, rue de Dixm, 35730 Fleurbaert).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse ci-dessous : pre-enquete-publique@ile-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « Barrage de Pont Avet ». Les observations transmises sur cette adresse dématérialisée seront consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

M. Bernard PRAT, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, pour diriger cette enquête. Il recevra les observations au sein de son cabinet au public aux lieux, jours et heures suivants :

- mercredi 10 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 25 juin 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Beausais-sur-Mer (Eau Cresset-Roussel, Plozebeig, 28850 Beausais-sur-Mer) :

- mardi 16 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance au préalable d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sur leur site internet <http://pre-ile-et-vilaine.gouv.fr> pour les Côtes-d'Armor, ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant ce qui a emplet de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

Brezeil, le 10 mai 2020
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Ludovic GUILLAUME

Saint-Brieuc, le 16 mai 2020
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Blanche CHIFFA.

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

2^{ème} AVIS : Le Télégramme Côtes d'Armor 10 juin 2020

Le Télégramme | 21

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques

PRÉFECTURES
Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

COMMUNES DE BEAUSSAIS-SUR-MER ET PLEURTUIT

2^e AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**Autorisation au titre du Code de l'environnement
relative au projet de travaux d'entretien du barrage de Pont Avet**

Il est rappelé que par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, une enquête publique est ouverte pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 10 juin 2020 (9 h) au jeudi 25 juin 2020 (17 h 30) inclus, sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo, en vue de la réalisation de travaux d'entretien du barrage de Pont Avet, sur les communes de Beausais-sur-Mer et Pleurtuit.

Les communes concernées par le projet, pour les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sont Pleurtuit et Beausais-sur-Mer.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, en mairies de :

- Pleurtuit : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Beausais-sur-Mer : lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; samedi, de 10 h à 12 h.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo, centre d'affaires Le Cézembre, 2, impasse de la Haute-Futaie, CS 20712, 35418 Saint-Malo cedex, tél. 02 99 16 07 11, Mail : secretariat@smpepce.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Pleurtuit et de Beausais-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé en mairie de Pleurtuit (2, rue de Dinan, 35730 Pleurtuit).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr, en mentionnant en objet "Barrage de Pont Avet". Les observations transmises sur cette adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

M. Bernard Prat, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations écrites ou orales du public, aux lieux, jours et heures suivants :

- Pleurtuit (à l'adresse susvisée) : mercredi 10 juin 2020, de 9 h à 12 h ; jeudi 25 juin 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.
- Beausais-sur-Mer (rue Ernest-Rouxel, Ploubalay, 22650 Beausais-sur-Mer) : mardi 16 juin 2020, de 9 h à 12 h.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, sur leurs sites internet (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr> pour les Côtes-d'Armor), ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.

RENNES, le 18 mai 2020
Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général, Ludovic GUILLAUME
SAINT-BRIEUC, le 15 mai 2020
Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale, Béatrice OBARA

Demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour les travaux d'entretien du barrage de Pont Avet déposée par le Syndicat Mixte Eau du pays de Saint-Malo – Commissaire enquêteur : Bernard PRAT

ANNEXE 2 : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Travaux d'entretien du barrage de Pont Avet sur les
Communes de Beaussais sur Mer (22) et Pleurtuit (35)

Demande d'Autorisation environnementale (loi sur l'eau)

Présentée par le Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo

ENQUETE PUBLIQUE DU 10 JUIN au 25 JUIN 2020

Prescrite par l'Arrêté préfectoral du 18 mai 2020

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Bernard PRAT
Commissaire enquêteur
Dossier n°200035

1-Objet et déroulement de l'enquête

Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ont, par arrêté inter-préfectoral (respectivement en date du 18 mai 2020, et du 15 mai 2020), prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 10 juin au jeudi 25 juin 2020, enquête publique préalable à l'autorisation au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau) des travaux d'entretien du barrage de Pont Avet sur les communes de BEAUSSAIS SUR MER (22) et PLEURTUIT (35).

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de PLEURTUIT (35), une permanence pour la réception des observations du public étant également prévue en mairie de BEAUSSAIS SUR MER (22), selon le calendrier suivant :

-Mairie de PLEURTUIT (35) : mercredi 10 juin 2020 de 9h à 12h, et jeudi 25 juin 2020 de 14h30 à 17h30 ;

-Mairie de BEAUSSAIS SUR MER (22) : mardi 16 juin 2020 de 9h à 12h..

Ainsi, pendant 16 jours consécutifs (projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale), les pièces du dossier soumis à enquête publique (auxquelles un registre d'enquête était associé) ont été consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies. Le dossier mis à l'enquête était également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine, des observations y pouvant être adressées.

Par ailleurs, un poste informatique était mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille et Vilaine du lundi au vendredi de 9h à 16h pour consultation du dossier.

2 -Bilan de l'enquête

En dehors des permanences, aucune observation n'a été portée aux registres, ni aucune observation n'a été adressé électroniquement (adresse mail en préfecture d'Ille et Vilaine).

Pendant les permanences :

-Première permanence, le 10 juin 2020 en mairie de PLEURTUIT: une personne est venu déposer une observation sur le registre.

-Deuxième permanence, le 16 juin 2020 en mairie de BEAUSSAIS SUR MER/PLOUBALAY : aucune visite n'est intervenue ; aucune observation n'a été portée au registre.

-Troisième permanence, le 25 JUIN 2020 en mairie de PLEURTUIT : Aucune visite n'est intervenue ; aucune observation n'a été portée sur le registre.

De manière générale, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun événement singulier n'étant à signaler.

3-Observations du public

- **Sur le registre en mairie de Pleurtuit**

-**observation écrite de Mr Antoine FROGER, le Moulin aux Filles, 35730-PLEURTUIT :**

-Quel est le devenir des bâtiments de l'ancienne usine ?

-Quel planning pour les travaux ?

-Quelles nuisances seront engendrées par les travaux ? Une information est-elle prévue pour les riverains ?

- **Sur le registre en mairie de Beaussais sur Mer**

Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

4-Remarques du commissaire enquêteur et demandes d'information

-Demandes de précision sur les travaux d'urgence d'ores et déjà réalisés

Dans le dossier, page 56 (haut de page), il est écrit : « La mise en place du rideau de palplanches dans le corps du barrage pourra avoir lieu durant ces opérations. Le remblai formant la rampe d'accès sera en place au niveau du chemin de crête et devra être déplacé sur des secteurs finalisés (par exemple sur le tronçon ayant fait l'objet des travaux d'urgence) pour réaliser l'intégralité du rideau. »

Est-ce à dire que des palplanches ont déjà été mises en place ?

-Interrogation quant à la stabilité du barrage

Si le dossier fait état de la mise en œuvre d'un rideau de palplanches permettant d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage, il n'aborde pas explicitement la question de la stabilité de l'ouvrage. Les palplanches auront-elles aussi pour effet d'assurer la stabilité de l'ouvrage ?

Des investigations spécifiques (notamment géophysiques) sur la structure du remblai ont-elles été réalisées suite à la constatation de la fuite et de la perte de matière ? Est-il prévu un rechargement du remblai (il s'agit d'un barrage poids) au niveau du parement aval pour remédier à la perte de matière due à la résurgence ?

-Demandes de précisions quant aux incidences du mouvement des sédiments dans la retenue

Page 92, avant-dernier paragraphe, il est écrit : « Lors des travaux au sein de la retenue les sédiments accumulés entre la digue et le batardeau seront évacués par pompage en amont du batardeau dans le plan d'eau Afin de ne pas induire de remise en suspension importante, on veillera à ce que les sédiments pompés soient remis à proximité du fond du plan d'eau en amont du batardeau. »

J'ai des difficultés à visualiser l'opération : « à proximité du fond du plan d'eau ? », quid de la proximité du puits de pompage ?

-Demandes de précisions quant à la pêche de sauvegarde

Page 99, il est indiqué dans le dossier qu'une pêche de sauvegarde au filet sera entreprise **en fin de vidange**. La phrase suivante page 100 précise : « **Au cours de la vidange** progressive du plan d'eau, une pêche de sauvegarde sera réalisée dans la retenue ».

S'agit-il de la même pêche ?

-Interrogation quant au dispositif en place pour les anguilles, et au ré-empoissonnement

La visite du site permet de constater la présence d'un dispositif pour la montaison des anguilles : brosse reliée à un bac de récupération des anguilles qui sont transférées ensuite dans la retenue. Le dossier ne fait pas état de ce dispositif, il ne mentionne que la passe à poissons présentée comme peu efficace. Quand ce dispositif a-t-il été mis en place ? La passe à poisson dont l'installation est prévue et qui fera l'objet, selon le dossier, d'une demande d'autorisation spécifique, remplacera-t-elle ce dispositif ?

Est-il prévu un ré-empoissonnement de la retenue à l'issue des travaux ?

Fait à Rennes, le 26 juin 2020



Bernard PRAT

Commissaire enquêteur

Remis en mains propres le 26 Juin 2020 à Monsieur HENRY, Directeur du Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo.

Monsieur HENRY



Bernard PRAT



ANNEXE 3 : Mémoire en réponse (Eau du pays de Saint-Malo)



N/Réf : FOH/83.2020

Objet : Enquête Publique – Travaux d'entretien du barrage de Pont-Avet sur les communes de Beaussais-sur-Mer (22) et Pleurtuit (35)

Dossier suivi par Franck-Olivier HENRY

Saint-Malo, le 1^{er} juillet 2020

**Le Président
d'Eau du Pays de Saint-Malo**

à

**M Bernard PRAT
Commissaire Enquêteur
(par courriel)**

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention de votre procès-verbal relatif au dossier cité en objet dans lequel vous m'interrogez sur les conditions de réalisation des travaux.

Question BP CE1 – quel est le devenir des bâtiments de l'ancienne usine ?

C'est la Ville de Dinard qui est maître d'ouvrage pour ces travaux. Ces bâtiments vont être prochainement détruits.

Question BP CE2 – Quel planning pour les travaux ?

Les travaux de réhabilitation du barrage de Pont-Avet doivent débuter en septembre 2020 pour une durée prévisionnelle de 2 mois.

Question BP CE3 – Quelles nuisances seront engendrées par les travaux ? Une information est-elle prévue pour les riverains ?

La vidange du plan d'eau sera principalement effectuée par un siphon ce qui n'entraînera pas de nuisance particulière. La fin de vidange sera opérée par pompage. Le bruit du groupe électrogène induira un bruit normalement assez lointain pour les riverains. Les principales nuisances résideront dans :

- ⇒ Le flux de camions pour la livraison et l'évacuation du matériel ;
- ⇒ Le battage des palplanches ;

Les riverains seront, bien entendu, informé du planning d'exécution.

Question BP CE4 – Demandes de précision sur les travaux d'urgence d'ores et déjà réalisés. Dans le dossier, page 56 (haut de page), il est écrit : « La mise en place du rideau de palplanches dans le corps du barrage pourra avoir lieu durant ces opérations. Le remblai formant la rampe d'accès sera en place au niveau du chemin de crête et devra être déplacé sur des secteurs finalisés (par exemple sur le tronçon ayant fait l'objet des travaux d'urgence) pour réaliser l'intégralité du rideau. » Est-ce à dire que des palplanches ont déjà été mises en place ?

Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE)

Centre d'Affaires le Cézembre • 2, Impasse de la Haute Furale • CS 20712 • 35418 Saint-Malo cedex
Tél. : 02 99 16 07 11 • Fax : 09 70 32 25 01 • Email : secretariat@smpepce.fr • www.syndicat-eau-cote-emeraude.fr

Au moment de la rédaction du dossier de demande d'autorisation, il était envisagé de battre des palplanches sur une vingtaine de mètres au droit de la fuite, dans le corps de la digue. L'abaissement en urgence du plan d'eau par dépose des batardeaux sur les déversoirs et la mise en place d'un siphon a permis de résorber efficacement la fuite dans le corps de la digue. De ce fait, afin de ne pas risquer de déstabiliser la digue, alors même que la fuite était sous contrôle, aucun battage de palplanches n'a été réalisé en urgence. L'intégralité du battage des palplanches sera donc mise en œuvre dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

Question BP CES Interrogation quant à la stabilité du barrage. Si le dossier fait état de la mise en œuvre d'un rideau de palplanches permettant d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage, il n'aborde pas explicitement la question de la stabilité de l'ouvrage. Les palplanches auront-elles aussi pour effet d'assurer la stabilité de l'ouvrage ? Des investigations spécifiques (notamment géophysiques) sur la structure du remblai ont-elles été réalisées suite à la constatation de la fuite et de la perte de matière? Est-il prévu un rechargement du remblai (il s'agit d'un barrage poids) au niveau du parement aval pour remédier à la perte de matière due à la résurgence ?

Des investigations géotechniques ont été effectuées sur le remblai :

- ⇒ Une mission G5 de diagnostic géotechnique (Cf. PJ n°1) a été réalisé en 2017 et s'est notamment traduite par la mise en place de 4 piézomètres de suivi des rabattements dans le corps de la digue. Elle a, en outre, permis d'établir les caractéristiques géotechniques des remblais en présence.
- ⇒ Une mission G2 AVP (Cf. PJ n°2) en 2018 qui a permis de confirmer que la mise en place d'un rideau de palplanches permettait d'assurer la stabilité de l'ouvrage au glissement au droit du remblai ;
- ⇒ Une mission G2 PRO (Cf. PJ n°3) en 2019 qui a permis de confirmer que la mise en place d'un rideau de palplanches permettait d'assurer la stabilité de l'ouvrage au phénomène de boulangerie au droit du remblai ;
- ⇒ Des investigations géotechniques ont été effectuées (sismiques et MASW) en 2019 (Cf. PJ n°4) pour caractériser le profil des sols encaissants sous le corps de la digue.

Les études de conception visées, ci-dessus, ont mis en évidence la présence de matériaux constitifs de la digue de faible qualité pour un usage de remblai de digue. C'est pour cette raison qu'il a été envisagé de poser un rideau de palplanches pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage. Des calculs de stabilité ont été réalisés au stade Projet et doivent être confirmés au cours de la phase de préparation du chantier qui est en cours. A ce titre, une mission G3 (étude et suivi géotechnique d'exécution) et une mission de contrôle technique sont prévues.

Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE)

Centre d'Affaires le Cézembre • 2, Impasse de la Haute Futale • CS 20712 • 35418 Saint-Malo cedex
Tél. : 02 99 16 07 11 • Fax : 09 70 32 25 01 • Email : secretariat@smpepce.fr • www.syndicat-eau-cote-emeraude.fr

Les études de conception comprenaient également une étude hydraulique (Cf. Annexe 5 du dossier d'enquête publique) permettant de définir les conditions de sécurité du barrage en période de crue et en tenant compte d'une éventuelle influence aval liée à des coefficients de marée importants et/ou à un incident sur la digue du moulin à marée de Roche Good implantée en aval (Cf. Annexe 3 du dossier d'enquête publique).

Question BP CE6 – -Demandes de précisions quant aux incidences du mouvement des sédiments dans la retenue. Page 92, avant-dernier paragraphe, il est écrit : « Lors des travaux au sein de la retenue les sédiments accumulés entre la digue et le batardeau seront évacués par pompage en amont du batardeau dans le plan d'eau. Afin de ne pas induire de remise en suspension importante, on veillera à ce que les sédiments pompés soient remis à proximité du fond du plan d'eau en amont du batardeau. » J'ai des difficultés à visualiser l'opération : « à proximité du fond du plan d'eau ? », quid de la proximité du puits de pompage ?

Le batardeau en remblais qui va être réalisé va permettre d'isoler les ouvrages de vidange du reste de la retenue. Les sédiments ainsi piégés dans l'enceinte du batardeau seront pompés et rejetés au pied du batardeau (côté plan d'eau) afin d'éviter toute dispersion en cas de présence d'eau en amont du batardeau

Question BP CE7 – -Demandes de précisions quant à la pêche de sauvegarde. Page 99, il est indiqué dans le dossier qu'une pêche de sauvegarde au filet sera entreprise en fin de vidange. La phrase suivante page 100 précise : « Au cours de la vidange progressive du plan d'eau, une pêche de sauvegarde sera réalisée dans la retenue ». S'agit-il de la même pêche ?

Il s'agit bien de la même pêche de sauvegarde. Le dossier de demande d'autorisation ne vise qu'une seule pêche de sauvegarde associée à la vidange du plan d'eau.

Eau du Pays de Saint-Malo a cependant procédé à une demande d'autorisation de pêches de sauvegarde en parallèle du dossier de demande d'autorisation pour organiser deux pêches de sauvegarde successives afin de maximiser les chances de sauvegarde des espèces piscicoles. Cette demande comprenait :

- ⇒ Une pêche de sauvegarde au mois de juin 2020 de l'ensemble des espèces (anguilles et cyprinidés) mais visant plus spécifiquement les anguilles ;
- ⇒ Une pêche de sauvegarde fin août, début septembre concomitante à la vidange du plan d'eau visant plus spécifiquement les cyprinidés et comprenant éventuellement des pêches électriques dans les points d'eau restants afin de récupérer tous les individus.

L'autorisation délivrée par la DDTM (Cf arrêté préfectoral joint à la présente) prévoit :

Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE)

Centre d'Affaires le Cézembre • 2, Impasse de la Haute Futate • CS 20712 • 35418 Saint-Malo cedex
Tél. : 02 99 16 07 51 • Fax : 09 70 32 25 01 • Email : secretariat@smpepce.fr • www.syndicat-eau-cote-emeraude.fr

- ⇒ La pêche uniquement des anguilles au cours du mois de juin 2020 ;
- ⇒ Une pêche concomitante à la vidange seulement possible à partir du 15 septembre 2020.

Afin de pallier le risque de ne pas terminer les travaux avant la remontée des eaux, il m'apparaît nécessaire de pouvoir abaisser les plans d'eau du barrage de Pont-Avet à partir du 1^{er} septembre 2020 afin de pouvoir procéder à la pêche de sauvegarde finale dès le 15 septembre comme le prévoit l'arrêté préfectoral.

Question BP CE8 – Interrogation quant au dispositif en place pour les anguilles, et au ré-empoissonnement. La visite du site permet de constater la présence d'un dispositif pour la montaison des anguilles : brosse reliée à un bac de récupération des anguilles qui sont transférées ensuite dans la retenue. Le dossier ne fait pas état de ce dispositif, il ne mentionne que la passe à poissons présentée comme peu efficace. Quand ce dispositif a-t-il été mis en place ? La passe à poisson dont l'installation est prévue et qui fera l'objet, selon le dossier, d'une demande d'autorisation spécifique, remplacera-t-elle ce dispositif ? Est-il prévu un ré-empoissonnement de la retenue à l'issue des travaux ?

Une brosse de montaison a été installée sur le barrage il y a plusieurs années en rive droite au bout du coursier du déversoir de crue. La dévalaison des anguilles se fait soit par cette brosse soit par les déversoirs de crue. Néanmoins, les fuites dans l'ouvrage ne permettent plus une alimentation permanente de cette brosse au cours des étiages.

Dans le cadre de l'abaissement d'urgence du barrage de Pont-Avet réalisé par Eau du Pays de Saint-Malo pour en assurer la sécurité, constatant, de fait, que la brosse existante ne serait plus fonctionnelle, Eau du Pays de Saint-Malo a fait installer une brosse provisoire au niveau de l'exutoire des vannes de vidange afin de permettre la montaison des anguilles. La dévalaison étant autorisée soit par le siphon Ø300 mm, soit par le siphon Ø150 mm soit par surverse du déversoir de crue. Ces équipements qui assurent aujourd'hui la continuité écologique sont provisoires. Eau du Pays de Saint-Malo a lancé une maîtrise d'œuvre afin de travailler sur des équipements définitifs pour assurer la continuité écologique. Les travaux de mise en œuvre de ces équipements seront effectués à l'étiage 2021 ou 2022.

Espérant vous avoir apporté les réponses aux questions posées, je vous prie, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.

Eau du Pays de Saint-Malo (EMPEPCE)

Centre d'Affaires le Cézembre • 2, Impasse de la Haute Futaie • CS 20712 • 35418 Saint-Malo cedex
Tél. : 02 99 16 07 11 • Fax : 09 70 32 25 01 • Email : secretariat@smpepce.fr • www.syndicat-eau-cote-emmaude.fr

Pièces jointes :

PJ1- Diagnostic du barrage de Pont-Avet - Diagnostic géotechnique (G5) – GINGER CEBTP, août 2017.

PJ2- Diagnostic du barrage de Pont-Avet - Étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2 AVP) – GINGER CEBTP, juin 2019.

PJ3- Diagnostic du barrage de Pont-Avet - Étude géotechnique de conception phase projet (G2 PRO) – GINGER CEBTP, septembre 2019.

PJ4- Investigation géophysique par sismique et MASW – Arkogéos, mai 2019.

Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE)

Centre d'Affaires Le Cézembre • 2, Impasse de la Hériter Rivale • CS 20712 • 35418 Saint-Malo cedex
Tél. : 02 99 16 07 11 • Fax : 09 70 32 25 01 • Email : secretariat@smpepce.fr • www.syndicat-eau-cote-emeeraude.fr

07/07/2020 Gmail - mémoire en réponse

 **bernard prat <berprat@gmail.com>**

mémoire en réponse
3 messages

bernard prat <berprat@gmail.com> 3 juillet 2020 à 19:48
À : **Franck-Olivier HENRY <direction@smpepce.fr>**

Rebonjour Monsieur Henry,
j'ai lu très attentivement votre réponse. Je reviens vers vous concernant l'arrêté préfectoral pour l'autorisation des pêches de sauvegarde que vous annoncez joint. En fait il n'est pas joint.
Concernant le ré-empoissonnement, je n'ai pas de réponse mais peut-être est-elle dans cet arrêté? Merci de me le transmettre.
Bien cordialement
Bernard Prat

Franck-Olivier HENRY <direction@smpepce.fr> 6 juillet 2020 à 00:10
À : **bernard prat <berprat@gmail.com>**

Bonjour Monsieur Prat,

Je vous joins les deux arrêtés successifs pris par la Préfecture concernant les pêches de sauvegarde.

Concernant le ré-empoissonnement :

- Pour les anguilles, il se fera naturellement au gré des migrations (aussi bien en dévalaison qu'en montaison) : dès la fin de l'année 2020 en dévalaison, à partir de mars 2021 en montaison.
- Pour les Cyprinidés, ceux-ci vont finalement être stockés en amont de la route départementale : ils resteront ainsi dans la retenue du Pont-Avet. La partie aval de la retenue sera recolonisée une fois que les eaux remonteront suffisamment pour noyer le radier de franchissement de la route départementale (normalement dès l'automne 2020).

Vous en souhaitant bonne réception, je reste, bien entendu, à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Bien cordialement,

....
Franck-Olivier HENRY
Directeur


Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de protection des eaux publiques

Centre d'Affaires le Cézembre
2, impasse de la Haute Futaie - CS 20712

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=628b6d1e944&view=pt&search=all&permthid=thread-a%3A-5435413398669382928&siml=msg-a%3A-5436...> 1/2